

[visualiser dans le navigateur](#)[Actualités](#)[Formations](#)[Contact](#)

de la Manche

Spécial Ouverture Gibier d'Eau

Mot du président



Nous sommes à quelques jours des ouvertures du gibier d'eau sur domaine public maritime (6 août) puis sur le domaine terrestre, plus tard courant août (21 août).

Nous allons pouvoir retrouver le chemin de nos baies et de nos marais.

Cette ouverture se fera sous le signe de l'inquiétude en raison de la situation de sécheresse mais aussi en raison de la présence de cas de grippe aviaire sur la

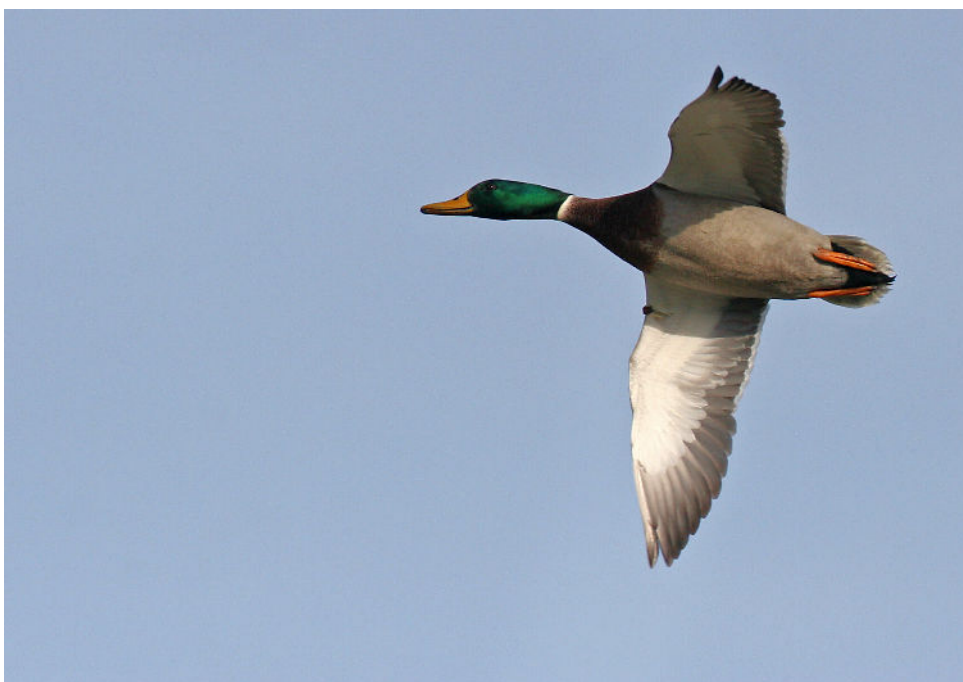
faune sauvage.

Impuissants, nous sommes contraints d'attendre des jours meilleurs pour assouvir notre passion. Malgré tout, je vous souhaite une bonne saison de chasse aux migrateurs et vous remercie de la patience dont vous faites preuve à l'égard de la réglementation, gage d'une chasse reconnue et durable.

Gérard BAMAS

Le Président

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau



Le samedi 6 août à 6 heures sur le domaine public maritime.

Le dimanche 21 août à 6 heures dans les marais intérieurs.

Attention !

La chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire reste interdite sur tout le territoire français jusqu'au 30 juillet 2023.

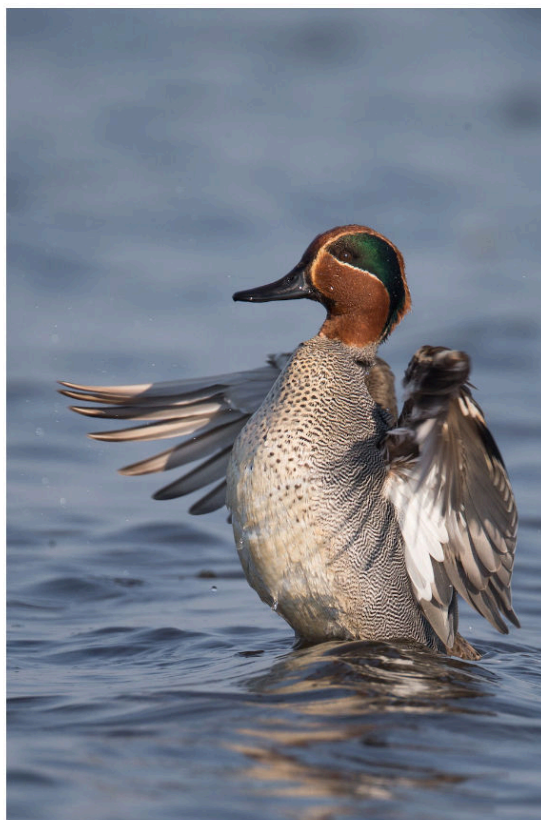
Retrouvez le détail des arrêtés pour chaque espèce sur notre site internet.

RETROUVEZ LE DÉTAIL ICI

Le Saviez-vous ?

Dans la Manche 703 gabions et hutteaux sont immatriculés dont 86 sur le domaine public maritime et 617 sur le domaine terrestre.

En 2020-2021, 9210 Sarcelles d'hiver ont été prélevés soit 41% des prélèvements totaux



Grippe aviaire : À vos déclarations !



INFORMATION INFLUENZA AVIAIRE

Au 2 Aout 2022

- Transport et utilisation des appelants pour les détenteurs de catégorie 1
- Maximum de 30 appelants
- Règles de bio-sécurité à respecter
- Utilisation des appelants habituellement présents en volière sur le site de chasse autorisée pour toutes les catégories

Un arrêté préfectoral a été pris le 29 Juillet 2022 concernant l'Influenza aviaire hautement pathogène dans le département de la Manche.

Aucune interdiction de la chasse du gibier d'eau n'est, à ce jour, connue. Néanmoins, des règles sont à respecter et il reste obligatoire de faire sa déclaration annuelle de détention d'appelants à la Fédération des Chasseurs de la Manche. Cette déclaration a été envoyée par voie postale et par mail aux détenteurs ayant déjà fait une déclaration l'an dernier.

Si vous n'avez rien reçu ou que vous souhaitez faire une première déclaration, vous trouverez le formulaire sur notre site internet.

RETROUVEZ LE FORMULAIRE

Sécheresse et pompage dans les marais

INFORMATION IMPORTANTE AUX RESPONSABLES DE GABION DE LA VALLEE DE LA TAUTE, DE LA DOUVE ET DE LA SEVE.

Les conditions actuelles climatiques ont motivé Monsieur le Préfet à placer de nombreux secteurs du département en vigilance sécheresse.

Vous allez recevoir de la FDC 50 une lettre et une attestation d'engagement pour un plan de gestion collectif, c'est la seule issue si vous souhaitez pomper au mois d'août. Une organisation de planning va être mise en place avec des référents.

Sans retour rapide de votre part ou en absence de réponse, le pompage sera interdit.

Attention, le Plan de Gestion n'est pas encore validé par l'administration. Nous comptons sur votre sérieux pour adhérer à cette démarche. Elle a été initiée par les services de la Fédération des Chasseurs de la Manche en partenariat avec l'Association des Sauvaginiers du Cotentin et du Bessin, nous comptons sur vous !





Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche

31 Rue des Aumônes, 50750 Bourgvallées

Tel : [02 33 72 63 63](tel:0233726363)

Mail : contact@fdc50.com

Cet e-mail a été envoyé à petit.geoffrey.pro@gmail.com

Vous recevez cette newsletter, car vous êtes ou étiez adhérents à la FDC50

[Se désabonner](#)